

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 6

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Indo-Chine

Le règlement du 11 novembre 1918 fixe à dix heures la durée maximum de la journée de travail effectif dans l'agriculture.

Mexique

(Etat de Coahuila de Zaragoza.)

Le décret du 27 octobre 1916 fixe à huit heures la durée de la journée légale de travail pour les travailleurs agricoles; cette durée peut être prolongée de trois heures par jour au maximum, en cas de circonstances extraordinaires, lorsque l'arrêt du travail est de nature à porter un préjudice grave à l'entreprise. Le nombre des jours pendant lesquels on peut faire un travail supplémentaire est limité à soixante.

Dans la République de l'Equateur

Le règlement du 4 septembre 1916 stipule que les travailleurs de la terre ne doivent pas travailler plus de huit heures par jour et plus de six jours par semaine. Le travail supplémentaire doit être payé 25 % de plus s'il est fait pendant 1 jour, 50 % de plus s'il est fait pendant la soirée, et 100 % de plus s'il est fait après minuit.



Dans les fédérations syndicales

Métallurgistes. — *Mouvement des membres.* Malgré la crise qui a surgi en novembre 1918, après l'armistice, dans l'industrie métallurgique, la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers a pu augmenter l'effectif de ses membres de 74,366 (1er janvier 1918 62,826) le 1er janvier 1919 à 84,420 le 1er janvier 1920. Une belle preuve du travail de détail, si plein de sacrifices, effectué par les hommes de confiance et les camarades. Cette augmentation de 10,054 est un signe d'autant plus réjouissant qu'elle signifie un réveil de la conscience de la classe des travailleurs, car, en 1919 seule, l'industrie des machines, des métaux et des munitions occupait 10,000 à 15,000 personnes de moins qu'en 1918, l'exploitation de nombreux ateliers ayant été considérablement réduite ou ayant même complètement cessé, et l'industrie privée ayant fortement diminué le nombre de son personnel. Si l'on admet que le chiffre des ouvriers sur métaux et horlogers pouvant être organisés est actuellement de 110,000 à 115,000 environ, il en résulterait un pour-cent approximatif d'organisés de 75. L'augmentation s'est surtout fait remarquer en Suisse romande; à La Chaux-de-Fonds, par exemple, le nombre des membres s'est élevé de 5393 à 7350. La vente moyenne d'estampilles est de 48,1 par membre et année. Il est certain que la crise qui s'étend de plus en plus en 1920, portera un certain préjudice au mouvement, mais il faudra que ses conséquences soient surmontées par un travail d'éducation bien ordonné.

Ouvriers sur cuir. — *Le contrat collectif des selliers.* L'importance de l'organisation syndicale est surtout démontrée lors de la conclusion de contrats collectifs. Après qu'en septembre 1919 les ouvriers de la fabrique d'articles en cuir Waldvogel & Cie, à Bâle, eurent conclu pour la première fois une convention de tarif valable pour six mois, cette dernière a été renouvelée le 1er avril 1920. L'augmentation de 10 à 20 pour cent des salaires minima est encore insuffisante si on la compare au renchérissement du coût de la vie. Les salaires hebdomadaires pour ouvrières non qualifiées comportent désormais 24 à 36 fr.; pour les ouvrières qualifiées, ils sont de 44 fr. pendant le premier semestre et 48 fr. pendant le second semestre. Pour les ouvriers (apprentis), le salaire a été fixé à 10 à 40 fr., augmentant régulièrement de la première à la troi-

sième année d'apprentissage; pour ouvriers non qualifiés, 54 et 57 fr.; pour ouvriers qualifiés, 82 à 87 fr. (pour le premier et le deuxième semestre). Le travail supplémentaire le samedi après-midi est majoré de 50 pour cent, le travail du dimanche et jours fériés de 100 pour cent. La maison se charge aussi des primes pour l'assurance contre les accidents non professionnels. Les vacances payées de trois jours pendant la première année sont élevées à 6 jours pendant la troisième année d'occupation. Le personnel n'a pas le droit de s'opposer au travail à domicile; par contre, il faudra que le travail aux pièces ne soit délivré que si les salaires minima stipulés sont respectés. L'organisation est reconnue. On tiendra compte du bureau de placement de la Fédération suisse des ouvriers sur cuir, les litiges seront liquidés directement, sinon par l'office cantonal de conciliation, chose qui devrait être aujourd'hui tout à fait évidente. Mais, comme il semble que ces dispositions ne le sont pas encore, elles sont un avertissement sérieux aux ouvriers d'adhérer à leur organisation professionnelle.

Fonctionnaires postaux. — *La grève comme moyen de lutte économique.* Lors de la votation générale au sein de la Fédération suisse des fonctionnaires postaux, à laquelle participèrent 46 sections comprenant 4098 membres, en moyenne de 87,9 pour cent des intéressés, ceux-ci ont pris position au sujet de la cessation collective du travail. Avec la majorité prédominante de 3677 oui contre 363 non, ce moyen de lutte à appliquer si toutes les autres mesures échouent, a été adopté en principe. L'assentiment des deux tiers des membres est nécessaire pour y avoir recours.

A l'encontre de la proposition du comité central, cette décision devra être mentionnée dans les statuts.

Travailleurs de la pierre. *Prolongation du temps de travail dans les tuileries.* L'attitude des entrepreneurs en bâtiments semble devoir être suivie par leurs congénères. Par requête du 27 janvier 1920 au Département de l'économie publique, la Société suisse des propriétaires de tuileries demande le droit de prolonger la durée du temps de travail à 52 heures par semaine pendant les mois d'été; ils motivent leur demande en argumentant que l'industrie des tuileries est, comme l'industrie du bâtiment, une exploitation de saison. Dans sa réponse détaillée du 6 février 1920, le secrétaire de la Fédération des ouvriers des tuileries constate que les tuileries n'ont aucunement un travail de saison. Ensuite du manque de machines, la plupart des entreprises sont obligées d'avoir recours aux ouvriers pour extraire l'argile pendant les mois d'hiver. Si la Société des propriétaires de tuileries, qui a cessé l'exploitation du 15 pour cent des fabriques pendant la guerre, demande maintenant une prolongation du temps de travail pour le reste de ses entreprises et veut ainsi augmenter le chômage dans les tuileries, on ne peut comprendre cette revendication que comme une première action générale contre la semaine de 48 heures. Les ouvriers des tuileries sauront, espérons-le, faire reconnaître le droit que la loi leur accorde, même si le Département de l'économie publique avait accepté la demande des propriétaires de tuileries du 20 avril. L'exploitation intense qui a lieu dans ces entreprises si préjudiciables à la santé, amènera — nous en sommes certains — les ouvriers des tuileries dans l'organisation. Ils peuvent être assurés de l'appui de toute la classe ouvrière suisse.

Ouvriers du textile. Grâce à la solidarité des ouvriers des filatures de H. Kunz, S. A., à Windisch, Rorbas et Linththal, une grande lutte a pu être évitée. La situation misérable du personnel de ces fabriques l'avait engagé à envoyer des requêtes à la maison, requêtes qui furent refusées. Les pourparlers du secré-

tariat des ouvriers du textile avec l'entreprise n'eurent pas de résultats satisfaisants, jusqu'à ce que les ouvriers, indignés d'une telle attitude, décidèrent à leur assemblée du 9 avril, de poser à la direction un ultimatum échouant le 20 du même mois, tout en faisant appel au Conseil fédéral à faire liquider cette affaire par l'office intercantonal de conciliation. Lorsque la maison, qui croyait qu'une grève était impossible, ne fit de nouveau aucune avance, les pauvres tisserands-filateurs de Windisch entrèrent en grève avec l'assentiment du comité central. Les attacheurs se solidarisèrent avec eux. Le même matin parvint une dépêche de l'office de conciliation de Glaris, chargé par le Conseil fédéral d'intervenir. C'est ainsi qu'il fut possible d'arrêter la grève à Rorbas et Linththal qui devait éclater l'après-midi. Ces messieurs durent céder et accepter la proposition d'entente de l'office de conciliation qui apporta aux ouvriers des fabriques de Windisch et de Rorbas des augmentations de salaire de 10 à 15 pour cent, à ceux de Linththal, les plus mal payés, une hausse de 15 à 25 pour cent. L'importance du succès réside dans le fait que les travailleurs les mieux payés renoncèrent à des augmentations plus appréciables en faveur de leurs camarades plus pauvres encore. Une preuve que la conscience de classe s'est approfondie et ennoblée.

Typographes. Comme toujours, la Fédération suisse des typographes rapporte en détail dans son compte rendu annuel de 1919 sur son activité pendant cette période. L'effectif des membres augmenta de 5114 à 5154. Le 4 juin, les compositeurs à la machine déclanchèrent leur mouvement en faveur de la semaine de 42 heures. Les plus grands journaux du pays cessèrent de paraître. Après une brève lutte, on accepta la proposition de conciliation du Département de l'économie publique qui apporta aux opérateurs la semaine de 44 heures. A l'occasion de la revision des statuts, il fut décidé que, lors d'une grève générale, les membres devaient obéir aux instructions des organes centraux des syndicats et non pas aux ordres des organisations locales.

Le VIIe congrès international des imprimeurs eut lieu au mois de septembre à Lucerne. Il fut très difficile de renouer les relations entre les organisations nationales. La tâche de surmonter les difficultés techniques qui s'opposaient à ce congrès, incombait à l'organisation suisse. Les délégués présents représentaient 107,521 membres.

Les recettes de la caisse générale de la Fédération des typographes furent de 403,742 fr., les dépenses de 321,344 fr., si bien qu'il reste un solde de 82,397 fr. à reporter au nouvel exercice. La caisse de maladie, d'invalidité et de décès enregistre 502,898 fr. en recettes et 443,280 fr. en dépenses (dont environ 300,000 fr. pour secours); à la fin de l'année, la fortune de la fédération était de 1,050,390 fr.

Union ouvrière de Bâle. Rapport annuel. Ce rapport est rédigé avec une franchise réjouissante. La période de rapport s'étend du 1er janvier 1919 au 30 septembre 1919, car, à cette date, l'Association ouvrière fusionna avec le cartel syndical et l'Union ouvrière. La création de l'Association ouvrière date de 1886. Son développement fut fort difficile. Le secrétariat ouvrier de Bâle fut fondé en 1900. Les plus grandes luttes économiques furent menées au cours des années 1905/06 et 1918/19.

L'Association ouvrière disparaît après un été très orageux. La grève générale de novembre 1918 avait vivement excité les esprits, ce qui fut exprimé par des assemblées de démonstration imposantes. Les patrons des teintureries voulant maintenir à tout prix leur point de vue de seigneurs et maîtres, il s'ensuivit

la grève des ouvriers teinturiers qui entraîna toute la classe ouvrière bâloise dans une grève de sympathie. Plusieurs personnes furent victimes de la fureur des troupes. La réaction obligea le gouvernement à interdire les postes de grève; de nombreux grévistes furent arrêtés. Malgré tout, les syndicats constatent une augmentation réjouissante de l'effectif de leurs membres. Tandis qu'en 1915, le nombre des membres tomba à 5033 (1913 8026), on compta en 1918 14,309, et en 1919 18,255 ouvriers syndiqués.

Le chiffre des membres des sections du parti participa à ce développement (1913 280, 1918 3186, 1919 3912). 23 mouvements de salaire et grèves furent menés pendant la période de rapport. 22,826 personnes, dont plus de 15,900 étaient organisés, participèrent à ces actions. L'année 1919 apporta la journée de huit heures à la plus grande partie des travailleurs bâlois. Au total, on obtint une réduction de la durée du travail de 88,000 heures par semaine pour 21,600 personnes.



Mouvement syndical international

Allemagne. — 5me séance de la commission de l'Union syndicale. La commission de l'Union syndicale générale allemande s'est réunie le 27 mars 1920 à Berlin. Il s'agissait de prendre position à l'égard du programme que les directions des syndicats avaient convenu lors de la grève générale avec les représentants des partis gouvernementaux. Dans la résolution adoptée à l'unanimité, la commission se déclara entièrement d'accord avec les mesures prises par le comité directeur. Celui-ci devra rigoureusement veiller à ce que les huit points du programme syndical soient observés, c'est-à-dire: désarmement et châtiement de tous les coupables à l'émeute Kapp-Lüttwitz, purification radicale des administrations de tous les éléments réactionnaires, exécution des réformes administratives démocratiques, développement de la législation sociale, entreprise immédiate de la socialisation, dissolution de toutes les formations contre-révolutionnaires de l'armée, leur remplacement par des formations sûres de sphères républicaines, et application efficace du ravitaillement en vivres. Pour ce qui concerne les indemnités à allouer aux ouvriers et employés qui ont participé à la grève générale, on agira auprès du gouvernement pour que les secours alloués par les patrons soient remboursés par l'Empire.

Amérique. La Fédération centrale des ouvriers de l'industrie de l'habillement fut formée en 1914 en organisation industrielle par la fusion de différentes organisations professionnelles. Les principaux syndicats qui y adhèrent furent la Fédération des tailleurs de l'Amérique du Nord, la Fédération des ouvrières de l'industrie de l'habillement, le Syndicat des tailleurs de confection et la Fédération des ouvriers spécialistes de travaux en séries. Par un travail d'organisation consciencieux et énergique on parvint peu à peu à obtenir l'adhésion de la majorité des ouvriers occupés dans l'industrie de l'habillement. Actuellement, cette fédération industrielle comprend 220,000 membres, c'est-à-dire le 90 pour cent des ouvriers occupés dans cette industrie et placés sous le contrôle immédiat de l'organisation des tailleurs. Le fait que 40,000 à 50,000 des membres, donc un quart des adhérents, sont de nationalité italienne, est d'une certaine importance. On déclare que les finances de la fédération sont satisfaisantes, une circonstance de haute valeur, car un ménage financier bien ordonné est la condition essentielle de la prospérité de toute organisation syndicale.